

OBJET :

**19/12/2023 N°2**  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR LE SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 24 OCTOBRE 2023

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absent ayant donné mandat** : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Isabelle MARIDET

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR LE SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 24 OCTOBRE 2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019, Roannais Agglomération propose à ses communes de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO) à travers un service commun. Les conventions de ce service commun arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de garantir la continuité de ce service, Roannais Agglomération doit faire appel à un prestataire externe. Il est donc proposé de renouveler ces conventions pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon des modalités adaptées et pour un prix forfaitaire de 1,60 € par habitant.

Vu la délibération n°6 du 24 octobre 2023 portant approbation de la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le service de délégué à la protection des données du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Comité Social Territorial doit être consulté avant délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **Abroge** la délibération n°6 en date du 24 octobre 2023.
- ▶ **Approuve** la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le service de délégué à la protection des données.
- ▶ **Dit** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ▶ **Autorise** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Isabelle MARIDET

Publication en ligne le  22 DEC. 2023

